



N.REF : HG/WS/SLB 2025.394

ARRETE N° 286

NUMEROTATION RUE DES GARGAILLES (modifiant l'arrêté n° 270 du 27 juillet 2022)

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu l'arrêté n° 270 du 27 juillet prescrivant la numérotation sur cette même rue ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la création de 3 habitations en début de voie ;

A R R È T E

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante, qui ajoute plusieurs numéros sur la Rue des Gargailles :

Précédente numérotation	Nouvelle numérotation	Parcelle correspondante	Observations
1	1	AV 508	
1 Bis	1 Bis	AV 331	
X	1 Ter	AV 509	
X	1 Quater	AV 511	Maison individuelle à venir
X	1 Quinques	AV 511	Maison individuelle à venir
X	1 Sexies	AV 511	Maison individuelle à venir
2	2	AX 96	
2 Bis	2 Bis	AV 1	Entrée du Collège St Exupéry
3	3	AV 330	
4	4	AX 95	
5	5	AV 277	
x	5 Bis	AV 530	En attente
6	6	AX 97	
7	7	AV 227	
7 Bis	7 Bis	AV 228	
8	8	AX 98	

X	X		
10	10	AX 100	
11	11	AV 267	
12	12	AX 101	
13	13	AV 275	
14	14	AX 102	
15	15	AV 274	
16	16	AX 181	
17	17	AV 273 et AY 106	
18	18	AX 188	
18 Bis	18 Bis	AX 187	
18 Ter	18 Ter	AX 189	
19	19	AY 19	
x	X		
21	21	AY 209	
x	X		
23	23	AY 109 et 105	
x	24	AX 169 et 174	En attente
25	25	AY 212	
26	26	AX 249	
27	27	AY 211	
28	28	AX 250	
29	29	AY 210	
30	30	AX 232	
31	31	AY 103	
32	32	AX 231	
33	33	AY 197	
34	34	AX 229	
X	35	AY 195 et 194	
36	36	AX 36	
x	X		
x	X		
42	42	AX 224	
44	44	AX 223	
46	46	AX 222	
X	48	Lot 13a	<i>Les parcelles cadastrales seront mises à jour une fois le découpage publié. Dans l'attente, seul les numéros de lots sont indiqués.</i>
X	50	Lot 13b	
X	52	Lot 14a	
X	54	Lot 14b	
X	56	Lot 14c	
x	58	Lot 14d	
X	58 bis	Lot 14e	
60	60	AX 155	

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Un plan présentant cette nouvelle numérotation est annexé à ce présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- DGFIP
- Service National de l'Adresse de La Poste
- Clermont Auvergne Métropole
- et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Lempdes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 06 Juin 2025

